



Centre Européen
des Consommateurs
Luxembourg

Luxembourg, le 8 avril 2022

Communiqué de presse

Paiement en espèces : les limites dans chaque pays de l'UE

Alors même que les cryptomonnaies et le paiement sans contact sont de plus en plus répandus, ramener un souvenir de vacances payé en espèce peut vous coûter cher!

En effet, dans un cas qui a été rapporté cette semaine au CEC Luxembourg, un consommateur ayant eu un coup de cœur pour un tableau d'une valeur de 7 000 euros dans une galerie d'art en Sardaigne décide de payer un acompte en liquide de 2 500 euros. À son retour de vacances, celui-ci reçoit un courriel du fisc italien qui lui informe qu'il est redevable d'une amende de 4000 euros pour avoir payé en espèces un montant supérieur à 1 000 euros, limite fixée par la loi italienne.

Afin d'éviter toute situation de ce type, le CEC Luxembourg souhaite informer les consommateurs luxembourgeois sur les différentes législations des États membres en la matière.

Ainsi, tout comme le Luxembourg, 14 autres pays membres de l'Union européenne (ainsi que le Royaume-Uni et la Norvège) ont opté pour ne poser aucune limite de montant au paiement en espèce (Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Allemagne, Malte, Pays-Bas, Slovénie, Suède).

D'autres pays, au contraire, ont choisi de limiter cette possibilité. Que cela soit au niveau du montant du paiement en espèces (de 500 euros à 15 000 euros) ou que cela soit sur les modalités de ce paiement (Belgique, Bulgarie, République tchèque, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie et Slovaquie).

Veillez trouver ci-dessous l'intégralité de l'étude du réseau des Centres Européens des Consommateurs : <https://bit.ly/3NORIZ7>

Le CEC Luxembourg fait partie d'un réseau de 29 Centres Européens des Consommateurs dans l'Union européenne ainsi qu'en Islande et en Norvège (European Consumer Centre Network – ECC-Net). Nos services sont gratuits.

Le CEC Luxembourg est un Groupement d'Intérêt Economique créé par l'État luxembourgeois et l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC). Le CEC est soutenu financièrement par la Commission européenne, l'Etat luxembourgeois (Ministère de la Protection des consommateurs) ainsi que par l'ULC.

Vous pouvez joindre le CEC Luxembourg pour des questions en relation à ce sujet ainsi que de manière générale pour toute question concernant la protection des consommateurs en Europe ou dans les cas de litiges transfrontaliers à l'adresse suivante :

271, route d'Arlon
L- 1150 Luxembourg
Tél : (+352) 26 84 64-1
Fax : (+352) 26 84 57 61
E-mail : info@cecluxembourg.lu

Contacts presse :

Karin Basenach, Directrice
basenach@cecluxembourg.lu
Tel:+352 26 84 64 601
GSM: +352 621 359 683

Kevin Wiseler, Juriste
wiseler@cecluxembourg.lu
Tel. +352 26 84 64 609
GSM: +352 621 483 917

Cofinancé par
l'Union européenne

